



## PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet  
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 1 septembre 2017

# Communiqué de presse

Conformément aux annonces du Gouvernement, un apport de trésorerie remboursable (ATR) est de nouveau mis en place en 2017 dans le secteur agricole.

L'apport de trésorerie est proposé aux agriculteurs qui ont déposé une déclaration de surfaces en 2017 et qui ont fait une demande d'ICHN (indemnité compensatoire de handicaps naturels), de MAEC (mesures agro-environnementales et climatiques) ou d'aide à l'agriculture biologique. Le montant de cet apport de trésorerie représente 90% du montant de l'aide attendue pour l'ICHN.

De manière plus précise :

- pour les agriculteurs présents en 2016 et 2017 et qui disposent du même numéro Pacage sur ces deux campagnes, le montant de l'ATR 2017 est calculé à partir du montant de l'ICHN 2016, sous réserve du maintien de surfaces entre 2016 et 2017.
- pour les nouveaux exploitants, le montant versé sera calculé sur la base d'un montant forfaitaire par hectare.

Les agriculteurs qui souhaitent bénéficier de cet apport de trésorerie remboursable doivent en faire la demande par télédéclaration uniquement sur le site internet ([www.telepac.agriculture.gouv.fr](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr)), rubrique Téléprocédures / Apport de trésorerie 2017.

Aucune demande papier ne sera prise en compte. La démarche peut être effectuée à partir du vendredi 1er septembre, jusqu'au 15 octobre 2017 inclus.

Le versement sera réalisé environ 4 semaines après la demande, soit à partir de la mi-octobre et au fil de l'eau jusqu'à la mi-décembre 2017.

Le remboursement se fera automatiquement par compensation lors du versement effectif de l'aide au printemps 2018.

Les agriculteurs qui le souhaitent peuvent contacter la DAAF, la chambre d'agriculture, les organisations de producteurs, les syndicats agricoles et les organismes de services pour les aider à effectuer cette demande sur Télépac.

Contacts DAAF : 05 96 71 20 83/ 20 84 /91 17 – visites le matin entre 8h00 et 12h..

#### Contacts réservés aux médias :

Nathalie CHAMPLONG 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42  
[nathalie.champlong@martinique.pref.gouv.fr](mailto:nathalie.champlong@martinique.pref.gouv.fr)  
Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –  
[ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr](mailto:ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr)

*L'Etat en Martinique*

Sur internet : [www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)  
et sur Facebook : *Prefet de la martinique*